

# OBTENIR UN PERMIS DE VISITE

Si la personne incarcérée est prévenue, vous pouvez contacter le SPIP au 03 20 30 28 29 qui vous indiquera le magistrat en charge du dossier.

Les jours et horaires d'ouverture du standard du SPIP sont :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Mercredi de 10h à 12h

Si vous connaissez le nom du juge d'instruction en charge du dossier, vous devez contacter le TGI compétent.

Pour Lille, vous pouvez les contacter au 03 20 78 33 33.

Si la personne détenue est condamnée, envoyez votre demande au :

**BLIE**  
**Centre Pénitentiaire de Lille**  
**BP 179**  
**59482 Sequedin Cedex**

Pour l'obtention d'un permis de visite, voici les documents à fournir :

MEMBRE DE LA FAMILLE (parents, petits-enfants, époux, concubin, frère/sœurs et leurs conjoints)	MEMBRES DE LA FAMILLE INDIRECTE (oncles, tantes, cousins)	NON MEMBRE DE LA FAMILLE *	MINEURS
- 1 photocopie de tous les livrets de familles prouvant le lien de parenté et/ou un document prouvant la vie commune (quittance de loyer avec les 2 noms par exemple)		- Extrait de l'acte de naissance de moins de 3 mois	- 1 photocopie de tous le livret(s) de famille ou de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif/attestation de domicile de moins de 3 mois			- Autorisation écrite du tuteur légal s'il est absent
- 1 photocopie recto/verso de la carte d'identité (passeport ou carte de séjour ou permis de conduire) en cours de validité	-2 photocopies recto/verso de la carte d'identité (passeport ou carte de séjour ou permis de conduire) en cours de validité		- Les mineurs de moins de 13 ans présenteront le livret de famille ou un acte de naissance de moins de 3 mois et les mineurs de plus de 13 ans présenteront une pièce d'identité en cours de validité
- 2 photos d'identités récentes			
- Enveloppe timbrée avec votre adresse pour la réponse			
Lettre de motivation avec : nom, prénom et n° d'écrou de la personne incarcérée			- Une lettre précisant si l'enfant sera accompagné d'une personne en particulier ou si il peut entrer au parloir avec tous les détenteurs d'un permis de visite

*\*Les personnes non membre de la famille peuvent obtenir un permis de visite si cela contribue à l'insertion sociale et /ou professionnelle de la personne détenue, sous réserve du maintien de l'ordre et de la sécurité de l'établissement. Une enquête policière peut être demandée au préalable.*

Après obtention du permis de visite, il vous sera remis une carte à code barre pour prendre les rendez-vous parloirs à la borne située dans l'Accueil des familles.